

Distr.  
GENERALE

A/CONF.157/PC/63/Add.17/Rev.1  
30 avril 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME  
Comité préparatoire  
Quatrième session  
Genève, 19-30 avril 1993  
Point 5 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION  
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

Note du secrétariat

Additif

Contribution du Service chrétien mondial, du National Council of Churches of  
Christ et du General Board of Global Ministries  
of the United Methodist Church

L'attention du Comité préparatoire est appelée sur la déclaration ci-jointe, qui constitue une version révisée d'un précédent document intitulé "Les personnes âgées et les droits de l'homme", que trois organisations non gouvernementales avaient présenté en tant que document de la quatrième session du Comité préparatoire (voir A/CONF.157/PC/63/Add.17). Le texte de ce document a été modifié par le Service chrétien mondial et adopté par cette organisation, ainsi que par le General Board of Global Ministries of the United Methodist Church.

GE.93-13413 (F)

## LES PERSONNES AGEES ET LES DROITS DE L'HOMME

### Généralités

Les organisations soussignées sont soucieuses de voir tous les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme appliqués également à tous les êtres humains - hommes et femmes, jeunes ou vieux - et nous pensons qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux besoins et aux droits spécifiques des personnes âgées.

Le pourcentage de la population âgée est celui qui croît le plus rapidement dans le monde, mais les droits des intéressés restent en grande partie non définis et il convient d'agir dans un certain nombre de domaines. Les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents internationaux pertinents ne mentionnent pas expressément les personnes âgées. Alors que celles-ci constituent l'un des "principaux groupes", elles n'ont pas été incluses par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de juin 1992 parmi les catégories énumérées dans le programme Action 21. En outre, dans de nombreux pays, les droits des personnes du troisième âge continuent de n'être pas protégés par les lois ou les coutumes, ou ne le sont qu'insuffisamment.

Les personnes âgées voient réduire ou violer leurs droits dans un certain nombre de domaines. Nombre d'entre elles sont négligées sur le plan physique et mental et sont même exposées à des sévices au sein de la famille. Elles sont souvent représentées de façon stéréotypée, sous un aspect négatif qui leur enlève tout dignité. Beaucoup d'entre elles sont mal logées, mal nourries, mal soignées. Elles font l'objet d'une discrimination en matière d'emploi. Leur sécurité économique est souvent précaire et elles n'ont pas de ressources financières personnelles. La famille ne répond pas à tous les besoins des vieillards. De même, les personnes âgées peuvent se trouver dans l'impossibilité d'obtenir une assistance juridique lorsqu'elles en ont besoin, faute des moyens nécessaires. La protection que de nombreux peuples accordaient traditionnellement aux vieillards est remise en cause par l'érosion progressive des croyances et des pratiques culturelles. On refuse souvent aux personnes âgées le droit de participer à des décisions qui les intéressent au niveau local, national ou international.

### Déclaration

Nous, les soussignés, constatons que, au cours des dernières années, l'Organisation des Nations Unies et certains pays, ont commencé à s'intéresser aux droits des personnes âgées. Nous demandons instamment à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de concentrer son attention sur la protection des droits des personnes âgées dans le monde et en particulier de faire à l'avenir en sorte :

Qu'il soit tenu compte de l'âge aussi bien que du sexe dans l'élaboration d'instruments portant sur des questions liées à l'emploi, au logement, à

la sécurité économique, à la sécurité alimentaire, aux actes délictueux et aux violences physiques, à la famille, aux médias et aux peuples autochtones.

Que le droit des personnes âgées à exposer leurs préoccupations soit pleinement respecté.

Que les Etats soient priés de faire rapport sur l'application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux pertinents (tels que ceux portant sur la discrimination raciale, la discrimination à l'égard des femmes, les réfugiés, la torture, l'apartheid, les enfants, l'environnement) et fassent figurer dans leurs rapports des renseignements sur les personnes âgées aux fins d'examen par les divers organes chargés d'étudier ces rapports.

Que les données et statistiques relatives aux violences exercées contre des particuliers soient recueillies et ventilées par classe d'âge et par sexe.

Que l'Organisation des Nations Unies et les institutions gouvernementales et non gouvernementales s'efforcent de trouver des solutions pour les soins à long terme à dispenser aux personnes âgées, en particulier celles qui sont infirmes, célibataires et qui vivent seules.

(Signés par)

Church World Service and Witness  
National Council of Churches of Christ, USA  
475 Riverside Drive  
New York, New York 10115

General Board of Global Ministries  
United Methodist Church  
777 UN Plaza, 11th floor  
New York, New York 10017

1er avril 1993

-----